



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 18 **votants** : 18

Date de convocation : 8 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 20h30) ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 20h20) ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absent :

Absentes excusées : Mme MOREL Monique ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme TRAVERS Jeanne ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

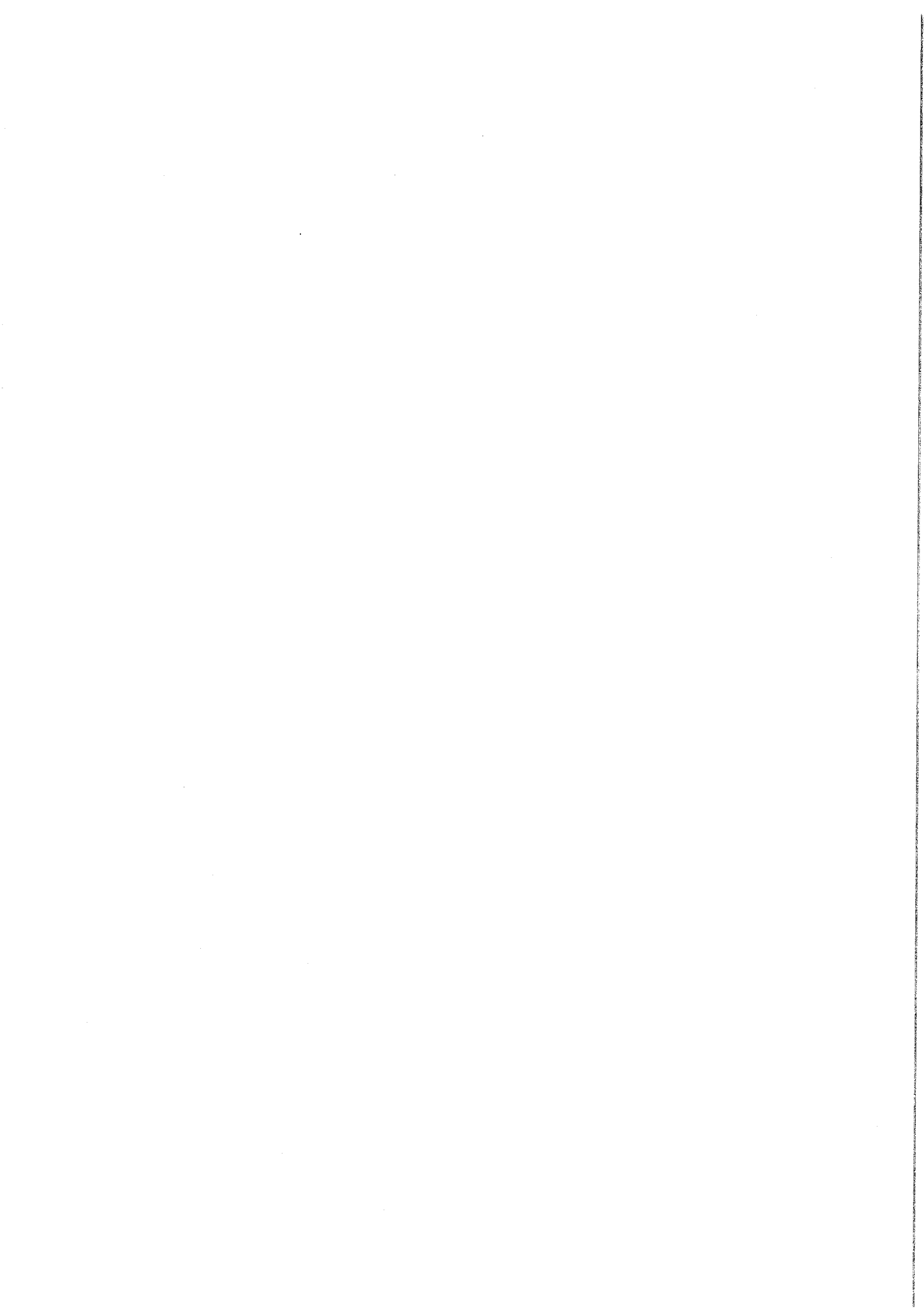
Pouvoirs : Mme MOREL Monique donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. COSTENTIN Joseph a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Monsieur Didier COURSIN, agent de la commune, à la suite du décès de son père Monsieur Joseph COURSIN.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUNI 2023**FINANCES****2023-06-031 - REVISION DES LOYERS DE LA MAISON COMMUNE**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les loyers des logements à la Maison Commune avaient été revus en septembre 2022 et le principe d'une indexation des loyers selon l'IRL (Indice de Révision des Loyers) avait été inscrit dans le bail.

Depuis, afin de remédier à des problèmes d'incivilités récurrentes liés à l'utilisation commune d'un réfrigérateur, il a été fait l'acquisition d'un réfrigérateur avec compartiments individuels et sécurisés.

Le coût de cet équipement est de 2 610,00 HT €.

PROPOSITION :

Il est proposé de revaloriser les loyers selon l'IRL et d'ajouter un montant tenant compte de l'amortissement de 1,5 € pour les loyers à la semaine et de 5,5 € pour les loyers au mois.

IRL	T2-2022	T1-2023	variation
	135,84	138,61	+ 2,04%

Logement	surface	LOYERS à la SEMAINE		
		loyer sept 2022	loyer sept 2023 selon IRL	Loyer proposé
RDC	9,89 + 6,18	54,30	55,41 €	57,00 €
Etage 1 - N	12,32 + 3,54	59,50	60,71 €	62,00 €
Etage 2 - N	11,49 + 3,93	59,50	60,71 €	62,00 €
Etage 1 - S	14,83 + 3,97	65,20	66,53 €	68,00 €
Etage 2 - S	16,00 + 3,89	65,20	66,53 €	68,00 €

LOYERS MENSUELS		
loyer sept 2021	loyer sept 2023 selon IRL	Loyer proposé
135,70	138,47 €	144,00 €
157,40	160,61 €	166,00 €
157,40	160,61 €	166,00 €
189,50	193,36 €	199,00 €
189,50	193,36 €	199,00 €

Ces loyers s'appliqueront pour toute location à compter du 1^{er} septembre 2023.

A l'avenir, ils seront révisés par application de l'IRL.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-06-032 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CANTINE A 1 EURO ET PROPOSITION DE TARIFS

Arrivée de Mme KERGOAT Morgane à 20h20
Arrivée de Mme AUSSANT Angélique à 20h30

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Lors de la commission finances du 20 avril puis lors du conseil municipal du 27 avril, il avait été discuté de la mise en place de tarifs différenciés au restaurant scolaire et de s'inscrire dans le dispositif de « cantine à 1 € ». Un consensus s'était dégagé dans ce sens.

Pour rappel, la mise en place de la « cantine à 1 € » a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Après avis favorable de la commission finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 € » ;
- de créer 6 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1 € pour les tranches A, B et C (QF ≤ 1000€) ;
- de rendre applicable le tarif à 1€ pour les enfants des communes extérieures ;
- pour les tranches D, E, F de mettre en place des tarifs supérieurs pour les enfants des communes extérieures ;
- d'établir un tarif occasionnel pour les repas pris de façon exceptionnelle ;
- pour l'ALSH, de maintenir un tarif unique de 4 € pour l'année scolaire 2023-2024 mais avec un tarif supérieur pour les enfants des communes extérieures fixé à 4,25 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale etc.)

Tranche	A	B	C	D	E	F
Quotient familial	QF ≤ 600 €	600 € < QF ≤ 800 €	800 € < QF ≤ 1000 €	1000 € < QF ≤ 1300 €	1300 € < QF ≤ 1600 €	QF > 1600 €
« Cantine à 1 € »		1 €		4,10 €	4,20 €	4,30 €
Enfants hors Louvigné « cantine à 1 € »		1 €		4,70 €	4,85 €	5,00 €
Repas occasionnel	5,00 € (enfants de Louvigné et des autres communes)					

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Enfin, il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la Ville.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 16 voix pour et 2 abstentions (M. VEZIE François et M. GUERIN Jean-Pierre).

M. VEZIE fait part de son désaccord sur le principe de cantine à 1 euro et la mise en place de tarifs différenciés fondés sur le critère du quotient familial. M. GUERIN aurait souhaité que l'écart entre les tarifs des tranches D, E et F pour les habitants de Louvigné soit plus marqué.

URBANISME – TRAVAUX

2023-06-033 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE ET D'UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT SOUTERRAINE EN DOMAINE PRIVE

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée n° AD section 104 située au n°1 rue du Maine, au profit de MEGALIS afin d'y installer une armoire de télécommunication SRO (Sous-Répartiteur Optique). L'emprise de la servitude sera de 5 m².

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2023-06-034 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 35

Départ de M. VEZIE François à 21h15.

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 mai 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur,
 - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour le risque **prévoyance**, la Mairie de Louvigné du Désert souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2024** mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n° 2011-1474 précité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel).
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7euros à compléter par l'agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévue selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ENFANCE

2023-06-035 - ORGANISATION D'UN CAMP PASSERELLE

Retour de M. VEZIE Francois à 21h30.

RAPPORTEUR : C. GUILLOUX

EXPOSE

Le centre social l'Oasis, en partenariat avec les accueils de loisirs de Louvigné-du-Désert, de Saint-Georges-de-Reintembault, de la Bazouge-du-Désert, et de Parigné organise du 18 au 21 juillet un camp « passerelle » à VIRE auquel participeront 5 enfants de Louvigné âgés de 9 à 11 ans. Pour cette année, le coût total du séjour est de 2 650 € (contre 2 800 € en 2022).

PROPOSITION

Vu le budget prévisionnel du camp passerelle 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la participation de la commune de Louvigné-du-Désert à hauteur de 250 € maximum. Ce montant pourra être minoré en fonction de la participation des familles qui sera demandée. Comme l'année précédente, les Communes factureront aux familles le coût du séjour. La part famille sera ensuite reversée au centre social l'Oasis.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire.

- Décision du Maire adjoint en charge des finances n°2023-14 – signature d'un devis relatif à la fourniture de panneaux : montant de 5 438,20 € TTC – entreprise SELF SIGNAL.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-15 – signature d'un devis relatif à la fourniture et pose de caissons chambres froides : montant de 13 424,40 € TTC – entreprise MCF.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-16 – signature d'un devis relatif à la fourniture et pose d'équipements frigorifiques : montant de 23 677,38 € TTC – entreprise SBPC.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-17 – signature d'un devis relatif à la fourniture d'un radar pédagogique : montant de 2 687,89 € TTC – entreprise UGAP.

- Décision du Maire n°2023-18 – signature d'un devis relatif à la réalisation d'une liaison d'éclairage public – jardin du presbytère : montant de 4 438,00 € HT – entreprise BOUYGUES.

- Décision du Maire n°2023-19 – signature d'un devis relatif à la pose d'un bardage pour le chantier de Tiers Lieu Numérique : montant de 2 778,59 € HT – entreprise BONHOMME.

- Décision du Maire n°2023-20 – signature d'un devis relatif à la réparation des portes automatiques de la mairie : montant de 4 466,46 € HT – entreprise RECORD.

- Décision du Maire n°2023-21 – signature d'un devis pour la définition d'une stratégie et la mise en place des outils de communication autour du nouveau Tiers Lieu Numérique dans le cadre du projet STARTER : montant de 10 500 € HT – entreprise HERE WE ARE.

- Décision du Maire n°2023-22 – signature d'un devis relatif à la réalisation d'un branchement AEP pour le projet de pôle petite enfance : montant de 2 906,00 € HT – entreprise STGS.

- Décision du Maire n°2023-23 – signature d'un devis relatif au remplacement d'un mat de candélabre rue du CLOS DES MELLIERS à la suite d'un accident : montant de 1 320,00 € HT – entreprise BOUYGUES.

2. Informations

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra :
 - ✓ Mercredi 12 juillet à 20h00 ;
- CAO travaux d'aménagement de la mairie : mardi 11 juillet à 18h30.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame DOJCINOVIC d'acquérir les logements situés rue LECLERC au-dessus des boutiques à l'essai.

- Monsieur GOUPIL présente les aboutissements de la campagne d'adressage. A cette occasion Monsieur le Maire et Monsieur GOUPIL souhaitent remercier les élus et les bénévoles qui ont participé à cette campagne.

Monsieur GOUPIL rappelle que deux nouvelles permanences d'information et de distribution de plaques numérogiques seront organisées le 8 et 10 juillet.

- Monsieur GOUPIL informe l'assemblée que deux familles nouvellement arrivées dans un village non desservi par le réseau d'eau potable ont sollicité une aide de la commune pour le financement de ces travaux. Après de nombreux échanges au sein de la commission, la proposition suivante a été retenue :

- participation fixée à 40 % du montant HT des travaux, plafonnée à 7 500 € ;
- le montant des travaux étant de 19 802 € HT, la participation de la commune serait de **7 500 €.**

Cette participation sera versée directement au SEPF (Syndicat d'Eau du Pays de Fougères), maître d'ouvrage des travaux, après signature d'une convention de participation. Elle sera ensuite déduite de la facture adressée aux demandeurs.

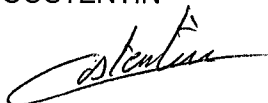
Messieurs RAULT et MOREL estiment que cette somme apparait insuffisante au regard de l'intérêt que représente l'accès à l'eau potable pour les usagers et du coût des autres aménagements urbains financés par la commune.

- Madame LEE rappelle à l'assemblée le démarrage de la procédure de consultation qui se déroulera du 15 au 30 juin dans le cadre de la procédure de correction d'une erreur matérielle du PLU.

- Madame LEE informe les élus de l'obligation de réaliser une étude loi sur l'eau dans le cadre de l'aménagement du lotissement St Martin.

- Madame NOËL souhaiterait que les délibérations ne soient pas systématiquement imprimées pour les élus.

Le secrétaire
J. COSTENTIN



Le Maire
JP. OGER